

Jeu-concours Salon Fantastique / Nathalie Bagadey

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Nathalie Bagadey (ci-après « l'organisatrice »), en partenariat avec le Salon Fantastique de Paris, organise du 21 octobre 2018 à 16h au 28 octobre 2018 à 17h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Salon Fantastique / Nathalie Bagadey » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Adresse mail de l'organisatrice : [nathalie.bagadey\[at\]free.fr](mailto:nathalie.bagadey[at]free.fr)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France ou en Belgique, à l'exception des membres de la famille de l'organisatrice ainsi que de toute personne participant à l'organisation du festival.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site internet www.nathaliebagadey.fr, à l'article « Jeu-concours Salon Fantastique 2018 » ou sur le profil Facebook « Nathalie Bagadey » aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo en commentaire sous l'article concerné sur le blog **ou** le post concerné sur Facebook : cette photo doit représenter l'un des livres de Nathalie Bagadey dans la main du participant. Il peut s'agir d'un exemplaire papier ou d'une version numérique (dans ce cas la liseuse doit être allumée et présenter la page titre de l'un des livres de Nathalie Bagadey).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même

adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le dimanche 28 octobre, à 17h, **12 noms** seront tirés au sort parmi tous les participants, en Facebook live, via le site DCode.

1^{er} et 2^e prix : une entrée « vendredi, samedi ET dimanche » au Salon Fantastique de Paris.

3^e au 7^e prix : une entrée « samedi OU dimanche » au Salon Fantastique de Paris.

8^e au 12^e prix : une entrée « vendredi » au Salon Fantastique de Paris.

Les gagnants recevront leur lot par mail ou message Facebook, en fonction de leur plate-forme de participation.

Le tirage au sort effectué déterminera 12 gagnants parmi les participants ayant posté une photo de leur main avec un livre de Nathalie Bagadeay en commentaire.

ARTICLE 5 – DOTATION

Lots à gagner : deux billets « trois jours » pour le Salon Fantastique de Paris, cinq billets « samedi ou dimanche » pour le Salon Fantastique de Paris, cinq billets « vendredi » pour le Salon Fantastique de Paris, d'une valeur totale de 103 € TTC.

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.